

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur YOBOUA AKOI
Domicilier a TANGUELAN en sa qualité de bailleur.

Et SANDOGO DAVID domicilié a
TANGUELAN En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur YOBOUA AKOI Qui met
en location son local situé a TANGUELAN au quartier
COMMERCE A usage PROFESSIONNEL A
monsieur SANDOGO DAVID

Article 2

Le loyer mensuel est de 10000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉE
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 06 JUILLET 2024

Le bailleur



Le locataire

